

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 31 mai 2006

Présents: Mmes SERVAGE – DELPEYROUX – RENARD
MM. COURTIN – MORIAUX - ROMERO

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

NM1

34^{ème} journée N°306

Matches de barrages NM1-NM2 (samedi 27 mai 2006)

Vendée Challans B c. Le Puy ASM 84-66
Salon Lançon B 13 c. SO Maritime Boulogne 104-81

Nationale masculine 2 ½ finale et finale à Poissy (Yvelines)

Demi-finales (samedi 27 mai 2006)

Lille Métropole BC c. USA Toulouges 93-79
Fos Ouest Provence B c. ESC Trappes SQ Yvelines 73-70

Finales (dimanche 28 mai 2006)

USA Toulouges c. ESC Trappes SQ Yvelines 97-89
Lille Métropole BC c. Fos Ouest Provence B 98-74

Champion :LILLE METROPOLE BC

NM3 ½ finale et finale Le Creusot

Demi-finales (samedi 27 mai 2006)

Saint-Pierre BB, La Réunion c. Drapeau de Fougères B 66-94
AL Roche-la-Molière c. ASC Tours Cayenne, Guyane 90-77

Finales (dimanche 28 mai 2006)

ASC Tours Cayenne, Guyane c. Saint-Pierre BB, La Réunion 69-75
Drapeau de Fougères c. AL Roche-la-Molière 87-78

Champion :DRAPEAU DE FOUGERES

Barrages de nationale féminine 2 à Clermont Ferrand

Demi-finales (samedi 20 mai 2006)

AJS Ouistreham c. Toulouse BC 51-85
BC La Tronche Meylan c. Strasbourg IG 61-67

Finales (dimanche 21 mai 2006)

AJS Ouistreham c. BC La Tronche Meylan 85-98
Toulouse BC c. Strasbourg IG 70-62

1^{er} Toulouse BC – 2^{ème} Strasbourg IG – 3^{ème} La Tronche Meylan – 4^{ème} Ouistreham

NF3 ½ finale et Finale à Tain l'Hermitage (Drôme)

Demi-finales (samedi 27 mai 2006)

CM Aubervilliers c. US Sinnamary, Guyane 56-61
BC Dionysien, La Réunion c. CJM Bourges B 2 43-46

Finales (dimanche 28 mai 2006)

CM Aubervilliers c. BC Dionysien, La Réunion 74-53
US Sinnamary, Guyane c. CJM Bourges B 2 58-68

Champion : CERCLE JEAN-MACE BOURGES BASKET 2

Cadets 2ème division, Groupe A

Quarts de finale aller (dimanche 14 mai 2006)

Aix Maurienne Savoie B c. JL Bourg B	69-78
ASPTT Toulon c. Stade Clermont BB	73-74
Hermine de Nantes Atlantique c. Caen B Calvados	74-88
BC Longwy Rehon c. FC Mulhouse	50-62

Quarts de finale retour (dimanche 21 mai 2006)

<u>JL Bourg B</u> c. Aix Maurienne Savoie B	72-76
<u>Stade Clermont BB</u> c. ASPTT Toulon	80-80
<u>Caen B Calvados</u> c. Hermine de Nantes Atlantique	74-68
<u>FC Mulhouse</u> c. BC Longwy Rehon	68-57

Dossiers traités

Dossier CSF 05/06 N° 255

ESPERANCE DE TOUL NF2 poule D

CONSTATANT que le groupement sportif E. TOUL a été sanctionné une première fois pour non-respect de la règle de participation des joueuses de moins de 21 ans lors de la rencontre N°473 du 28 janvier 2006 ;

CONSTATANT que le groupement sportif E. TOUL n'a pas respecté cette même règle lors de la rencontre N°7 25 du 13 mai 2006 ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, le groupement sportif E. TOUL justifie l'absence d'une joueuse retenue pour raisons familiales ;

CONDERANT que les arguments développés ne peuvent être retenus comme valables ;

CONSIDERANT que l'article 9 ne précise aucune dérogation à l'application de cette règle ;

PAR CES MOTIFS et en application des sanctions prévues, la Commission Fédérale Sportive décide la perte par pénalité de la rencontre N°473 pour votre groupement sportif avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive

Mmes DELPEYROUX – RENARD - MM. ROMERO Patrice - COURTIN Jacques - MORIAUX Daniel ont pris part aux délibérations.

Dossier CSF 05/06 N° 250

DADOLLE DIJON NM2 poule D N°694 du 29 avril 2006

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de France de NM2 poule D N°694 du 29 avril 2006, les joueurs KRASZNIA Milan et MALIBANGAR Cédric ont eu une participation effective ;

CONSTATANT que l'article 9 des règlements particuliers de la compétition n'autorise qu'un seul joueur étranger ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, le groupement sportif

DADOLLE DIJON reconnaît avoir fait évoluer ces joueurs par erreur et n'a à aucun moment cherché à frauder ;

CONDISERANT que les arguments développés n'excusent pas la faute ;

PAR CES MOTIFS et en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des championnats, la Commission Fédérale Sportive décide la perte par pénalité de la rencontre N°694 pour votre groupement sportif avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive

Mmes DELPEYROUX – RENARD - MM. ROMERO Patrice - COURTIN Jacques - MORIAUX Daniel ont pris part aux délibérations.